

A. MALEK
SASU au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 952 877 157,
dont le siège social est situé : 1 ROUTE DE NOVÉANT, ANCY SUR MOSELLE, 57130 ANCY-
DORNOT

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le un juin,
à quatorze heures,

Au siège social,

Monsieur Akim MALEK, propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 10 euros chacune émises par la société A. MALEK,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Akim MALEK.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Akim MALEK, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

En matière ordinaire :

- Nomination du gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique.

DÉCISION 2

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est, et demeurera annexé au présent procès-verbal.

DÉCISION 3

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

DÉCISION 4

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la société :

Monsieur Akim MALEK, demeurant 6 rue des Remparts 54530 PRÉNY,

pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour son exercice.

Le Gérant est tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et, pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, la Gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

DÉCISION 5

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Akim MALEK

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ
Le 30/06/2025 Dossier 2025 00023746, référence 5704P61 2025 A 01357
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

